RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 163 DU 14 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions C.D.O.A. du 19 mai 2016

Décision N° 48/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral approuvant la fusion de la SA d'HLM SIA Habitat et de la SA d'HLM LTO Habitat

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe portant rejet de la demande confirmative de licence de transfert interrégional de l'officine de pharmacie « Pharmacie Blampin » de la commune de « NEUVILLY » vers la commune de Seillons Source d'Argens

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais

Arrêté portant délégation de signature à M. René FOUSSON, capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais

Arrêté portant délégation de signature à M. Richard SOBECKI, major RULP, de l'état major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais

Arrêté portant délégation de signature à M. François PRUVOST, lieutenant de police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS, major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants, L. 5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1973 autorisant la création du Syndicat intercommunal ayant pour but la réalisation d'un projet d'élimination des ordures ménagères dans la région de Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2003 portant modification statutaire du syndicat intercommunal pour le retraitement des déchets hospitaliers, industriels et ménagers (SIRDHIM) dont la nouvelle appellation est « Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) » ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIAVED ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED du 26 mars 2015 approuvant le principe de la transformation du SIAVED au 1er juillet 2016 au plus tôt, ou au 1er janvier 2017 au plus tard, en syndicat mixte fermé à la carte, ayant les compétences « traitement et collecte » des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED du 3 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts et acceptant le transfert à son profit au 1er juillet 2016, de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut des 22 juin 2015 et 18 avril 2016, approuvant les nouveaux statuts du SIAVED et acceptant le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis du 4 avril 2016, approuvant les nouveaux statuts du SIAVED et acceptant le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent du 31 mars 2016, approuvant les nouveaux statuts du SIAVED mais confirmant sa volonté de conserver la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant la compétence actuelle du SIAVED pour le traitement des déchets ménagers pour le compte de ses adhérents, à savoir la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1er : Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) est transformé en syndicat mixte fermé à la carte au 1er juillet 2016.

Article 2 : La compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis est transférée au SIAVED au 1er juillet 2016, conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets de Cambrai, Douai et Valenciennes et le Président du SIAVED sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Président du SIAVED
- au Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- au Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- au Président de la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent ;
- au Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord, délégation territoriale du Valenciennois ;
- à l'Administrateur des Finances Publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes.

Fait à Lille, le 14 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ

ANNEXE

SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)

STATUTS

Vu pour être annexé à mon arrêté du : 14 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Gilles BARSACQ

SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)

STATUTS

Article 1er. - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

- la **Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;**
- la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;**
- la **Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (4C).**

Les groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci après par le terme « ***collectivités*** ».

Article 2. - Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

2.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce, pour la totalité de ses membres, la compétence « ***traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés*** », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),

- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;

- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

2.2. Compétence optionnelle

Le Syndicat exerce en outre, à titre optionnel, la compétence « ***collecte des déchets ménagers et assimilés*** » réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence optionnelle sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (4C).

Les autres collectivités n'ayant pas transféré cette compétence optionnelle au SIAVED devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

2.3. Activités complémentaires et connexes

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code des marchés publics,
- à la jurisprudence,
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie,

le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords cadres, dans le respect des règles du Code des marchés publics.

A titre d'activités accessoires complémentaires à sa compétence obligatoire, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals ;

- créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique.

Article 3. - <u>Siège du Syndicat</u>

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de DENAIN (59220).

Article 4. - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5. - Comité syndical

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité est fixée comme suit :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 7 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Les délégués désignés par chaque collectivité sont les mêmes pour chacune des compétences transférées au Syndicat.

5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires ne concernant que l'exercice de la compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Article 6. - Bureau syndical

6.1. Composition du Bureau syndical

Le Comité élit parmi ses délégués un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité, le Bureau syndical sera complété par l'élection d'un ou plusieurs nouveaux membres, si la représentation de cette dernière est jugée nécessaire par le Comité syndical.

6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Article 7. – Commissions de travail

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8. - Dispositions financières

8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :
- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les deux compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles, et selon les modalités fixées par délibération du Comité syndical.

8.3. Contributions des membres

Chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant à la ou aux compétences qu'elle a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

8.3.1. pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés », chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur son territoire, résultant des contrats en vigueur de prestation de service de collecte, et des niveaux de service qu'ils ont prescrits sur ledit territoire.

8.3.2. pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée de la manière suivante :

a) Pour la partie de cette compétence correspondant aux dépenses relatives au centre de valorisation énergétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), nettes des recettes afférentes à ces activités :

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres en fonction de leur population respective;
- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres sur la base des tonnages d'OMR collectés sur leur territoire respectif.

b) pour les autres composantes de cette compétence : dépense répartie en fonction de la population de chaque collectivité membre.

Les modalités de calcul et de versement des contributions seront précisées par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

Article 9. - Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de DENAIN.

Article 10. - Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération peut être décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité simple.

Article 11. - Retrait du Syndicat ou reprise d' une compétence

Les conditions du retrait ou de la reprise de compétence seront celles fixées par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du **19 mai 2016**

Article 1 : Autorisation préalable d'exploiter
Par arrêté du **20 mai 2016**

2016/ 57
CORBIER Florent - BEUGNY **1,5141 ha WAVRECHAIN SOUS FAULX terre libre d'occupation** propriétaire OBLIN Sandrine HORDAIN **- Agrandissement**
2016/ 58
DEPARIS Marie-Christine - ESCARMAIN **41,8993 ha CAPELLE, ESCARMAIN** DEPARIS André ESCARMAIN **– Transfert entre époux**
2016/ 59
DERAM Olivier - ARNEKE **5,7088 ha CASSEL STEENVOORDE** DEQUIDT Geneviève CASSEL **- Agrandissement**
2016 / 61
ESCARTIN Pierre - ESCARMAIN **2,7360 ha ESCARMAIN terre libre d'occupation** propriétaire Monsieur Didier ESCARTIN 59213 ESCARMAIN **- Installation**
2016/ 66
GAEC DE L'HAGUEDORNE Monsieur Dominique LUTTUN Thierry et Brigitte LUTTUN - WEMAERS CAPPEL **13,0631 ha HAZEBROUCK, HONDEGHEM, CASSEL** 10,1861 ha Mr Fabien MASSELOT 59190 CAESTRE 2,8769 ha Mr Damien DESCHODT 59190 HONDEGHEM **- Agrandissement**

Article 2 : Refus d'Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **23 mai 2016**

2016/ 63
EARL DU HAINAUT Messieurs Benoît et Francis BOONAERT - DENAIN **- Changement de statut au sein de l' EARL**
2016/ 64
EARL LOUVION LOUVION Jean-Paul et Christine - SAINT AUBERT **4,4304 ha GOUZEAUCOURT** PAMELLE Philippe EARL PAMELLE GOUZEAUCOURT **- Agrandissement**
2016/ 65
GAEC CHATELAIN CHATELAIN Didier et Philippe - MAROILLES **0,9218 ha MAROILLES** MARIT René MAROILLES **- Agrandisseemnt**

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **19 mai 2016**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **20 mai 2016**

COUSIN Frédéric FRELINGHIEN **80,8891 ha HOUPLINES, QUESNOY SUR DEULE, VERLINGHEM, FRELINGHIEN** 59236 FRELINGHIEN 0,8020 ha Messieurs Cyriaque et Jean-Pierre CARTON GAEC DE L'AVENTURE Chemin de l'Aventure 59236 FRELINGHIEN 80,0871 ha Bernard COUSIN GAEC DES CHARMILLES 2111 rue de la vacherie **Réinstallation à titre individuel**
DUMONT Baptiste CATTENIERES **57,0034 ha AVESNES-LES-AUBERT, CARNIERES, RIEUX-EN-CAMBRESIS, VILLERS-EN-CAUCHIES** DELWARDE Yolande RIEUX EN CAMBRESIS **Installation**
LEFER Matthieu ESTOURMEL **25,5410 ha ESTOURMEL** 1 ha Madame Danièle RICHEZ 59400 ESTOURMEL 24,5410 ha Monsieur Bernard DESFOSSEZ ESTOURMEL **Agrandissement**
LOUGUET Olivier DAMOUSIES **30,8774 ha DIMONT** LEBRUN Jean-Michel DIMONT **Agrandissement**
WILLAME Vital ETROEUNGT **97,1191 ha ETROEUNGT** WILLAME Pierre ETROEUNGT **Installation**
EARL CLIQUET CLIQUET Philippe et Benjamin WAZIERS **15,1126 ha DOUAI, SIN LE NOBLE, WAZIERS** CLIQUET Benjamin WAZIERS **Agrandissement**
EARL DE LA CHAPELLE Madame Lucile BRUYCHE Jean-Michel et Bernadette DEGRAEVE METEREN **12,0965 ha FLETRE GODEWAERSVELDE** DEQUIDT Jean-Benoît GODEWAERSVELDE **Agrandissement**
EARL DU HAMEAU DE LA SAINTE BARBE Madame Sylvie CALOONE Jean-Noël CALOONE WARNETON **0,7589 ha DEULEMONT** LEFEBVRE Mauricette DEULEMONT **Agrandissement**
EARL DUTREMEE SOTTIAUX Monsieur Jérémy DUTREMEE Pascal et Cathy DUTREMEE DIMONT **44,4302 ha BEUGNIES, DIMECHAUX, DIMONT, SARS POTERIES** DUTREMEE Jérémy DIMONT **Agrandissement**
EARL GOVART GOVART Philippe et Christine WATTEN **1,5565 ha WATTEN libre d'occupation** propriétaire Madame Régine MONEIN-CELY **Agrandissement**
EARL LESNE LESNE Franck GHISSIGNIES **4,7401 ha GHISSIGNIES** LESNES Bertrand MERLIMONT **Agrandissement**
EARL STAELEN STAELEN Mickaël et Jean-Noël STEENVOORDE **6,1914 ha LOON-PLAGE, libre d'occupation,** propriétaire STAELEN Edith STEENVOORDE **Agrandissement**
GAEC DUPONT-DECOOPMAN Bastien VANDESOMPELE Alain et Sébastien DUPONT BEUVRY LA FORET **25,4542 ha LANDAS, ROSULT, TILLOY LES MARCHIENNES, BOUSIGNIES** VANDESOMPELE Bastien BEUVRY LA FORET **Agrandissement**
GAEC DUTREMEE DUTREMEE Hervé et Bruno CHOISIES **1,9581 ha OBRECHIES** HUBINET Hubert OBRECHIES **Agrandissement**
GAEC FERME DE LA MOTTE Madame Fernande HIVET Antoine HIVET LIESSIES **4,7316 ha LIESSIES** 2,6453 ha Madame Francine CLAISSE 59740 LIESSIES 2,0863 ha Monsieur Jean-Pierre WYART 59740 LIESSIES **Agrandissement**
GAEC WOITRAIN WOITRAIN Jacques et Alexis FECHAIN **22,5987 ha FECHAIN** WOITRAIN Alexis FECHAIN **Agrandissement**
GAPEC DE LA GRANDE FLAMENGRIE PARSY Laurent et Guillaume BOIS-GRENIER **4,6070 ha BOIS-GRENIER** DESBUISSON Laurent BOIS-GRENIER **Agrandissement**
SCEA SUCRERIE D'IWUY DELLOYE Georges et Henri-Louis THUN SAINT MARTIN **2,5434 ha BUGNICOURT, terre libre d'occupation, propriétaire** SA SUCRERIE D'IWUY 59141 THUN SAINT MARTIN **Agrandissement**

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 48/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 avril 2016 de M. BIENCOURT Philippe, de la SNCF relative à une inspection d'ouvrage sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage a lieu le 20 juin 2016 au PK 30.445 sur les deux rives sur le canal de la Deûle sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Article 2 :
Il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 20 juin 2016 de 10h à 12h et de 14h à 16h. En conséquence, les zones d'attente sont situées :
- en amont du pont : au garage d'écluse en amont de l'écluse de Quesnoy-syr-Deûle au PK 28.440 en rive gauche du canal de la Deûle,
- en aval du pont : au garage d'écluse en amont de l'écluse de Comines en rive gauche au PK 54.994 en rive gauche sur la rivière de la Lys mitoyenne.

Article 3 :
En dehors de ces arrêts de navigation, une circulation par alternat est mise en place. L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau.
Il impose notamment au maître d'ouvrage d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 4:
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles exigées par l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Quesnoy-sur-Deûle, M. BIENCOURT Philippe, de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. BIENCOURT Philippe, de la SNCF

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral approuvant la fusion de la SA d'HLM SIA Habitat et de la SA d'HLM LTO Habitat

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social) ;

Vu le traité de fusion en date du 1er juin 2016 de la SA d'HLM SIA Habitat (société absorbante) et de la SA d'HLM LTO Habitat (société absorbée) par voie d'absorption;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues le 1er juin 2016 par les actionnaires de chacune des deux sociétés précitées ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er – Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1er juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires de la SA d'HLM SIA Habitat (société absorbante) ont approuvé le traité de fusion entre cet organisme et la SA d'HLM LTO Habitat (société absorbée).

La rédaction de la clause des statuts de la société absorbante relative au capital social est la suivante :

- « Le capital social de la société est composé de quarante-sept mille soixante-douze (47 072) actions nominatives de 39 euros chacune, entièrement libérées. »

2/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la SA d'HLM LTO Habitat tenue le 1er juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé le traité de fusion susvisé et la dissolution de plein droit de la société.

Article 2- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 JUIN 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU la délibération de la structure désignant son représentant ;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés suite aux élections régionales de décembre 2015, court jusqu'au 6 décembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 13 JUIN 2016

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Annexe : Composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional des Hauts de France
Mme Françoise HENNERON
Mme Céline-Marie CANARD
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
M. Bertrand PETIT
Conseil Départemental du Nord
M. Paul CHRISTOPHE
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS
M. Sylvain LEFEBVRE, Maire de SETQUES
M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENDECQUES
M. Daniel HERBERT, Maire de WIZERNES
M. René DENUNCQ, Maire de REMILLY-WIRQUIN
Mme Marie Françoise CARON, Maire de MERCK-SAINT-LIEVIN
M. Michel PREVOST, Maire d'HALLINES
M. Anicet CHOQUET, Premier Adjoint au Maire de SAINT-MARTIN-AU-LAERT
M. Francis SAGNIER, Maire d'ESQUERDES
M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Jean-Pierre BAUDENS, Marie de SAINT-MOMELIN
M. Jacques HUMEZ, Adjoint au Maire de RENESCURE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Mme Catherine DELEPOUVE
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa
M. Christian DENIS
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
M. Patrick BEDAGUE
Communauté de communes du Pays de Lumbres
M. Mathieu PRUVOST
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
M. Bertrand PRUVOST
Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs
M. Josse NEMPONT
Syndicat de l'eau du Dunkerquois
M. Daniel DESCHODT

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant des propriétaires riverains
M. Michel VERMEULEN
Fédération « Nord Nature Environnement »
M. Alain WARD
Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
M. Didier HELLEBOID
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais
M. Xavier IBLED
Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
M. Jean-Claude LEPAISANT
Union régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord
M. Luc COUSIN
Fédération départementale des distributeurs d'eau
Mme Nathalie LARRAILLET
7ème section de Wateringues
M. Michel DEWALLE
Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise
M. Régis MOREL
Conservatoire Botanique de Bailleul
M. Thierry CORNIER
Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille
M. René DEGUILLAGE
Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
M. Alain DUVIVIER

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais – Picardie, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais, ou son représentant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2005 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales, de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys .

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le mandat des membres désignés suite aux élections régionales de décembre 2015, aux élections de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais court jusqu'au 17 juillet 2021, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 13 JUIN 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Annexe : Composition de la CLE du SAGE de la Lys

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional des Hauts de France
M. Simon JOMBART
M. Hakim ELAZOUZI
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
Mme Florence WOSNY
M. Ludovic GUYOT
Conseil Départemental du Nord
Mme Carole BORIE
M. Philippe WAYMEL
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Jean-Claude DISSAUX, Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS
M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS
M. Dominique DELECOURT, Maire de CUINCHY
M. Marcel COFFRE, Maire de MARLES LES MINES
M. René HOCQ, Maire de BURBURE
M. Jean-Marie OLIVIER, Maire de PERNES EN ARTOIS
M. Hervé DUPONT, Maire d'ENQUIN LES MINES
M. Bernard CROHEM Maire de LISBOURG
M. Franck HANNEBICQUE, Maire de BUSNES
M. Daniel FRANCOIS, Maire de NEDON
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Claude MARCINKOWSKI, Adjoint au Maire de MERVILLE
M. Joël DEVOS, Maire de STEENWERCK
M. Michel LANNOO, Adjoint au Maire d'ERQUINGHEM-LYS
M. Jean-Michel GALLOIS, Maire d'HAVERSKERQUE
Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
M. Étienne BAJEUX
M. Jean-Pierre BLANCART
M. Bernard BLONDEL
M. Raymond GAQUERE
M. Jean-Jacques HILMOINE
M. Jacques NAPIERAJ
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
M. Frédéric CARLIER

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Deux représentants de Monsieur le Président Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association « STOP Inondations d'Allouagne », ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
Deux représentants des Distributeurs d'eau
Monsieur le Président de l'Association « Lys sans frontières », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de la protection de la nature « Nord Nature Environnement », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de défense des Puits Artésiens, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de vie », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association d'Union Interprofessionnelle, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Lys, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais – Picardie, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales, et à celles de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais, à l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés suite aux élections régionales de décembre 2015, aux élections de la Fédération de la Pêche du Pas-de-Calais et à l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, court jusqu'au 27 juillet 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 13 JUIN 2016

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Scarpe Amont

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional des Hauts de France
Mme Sophie MERLIER LEQUETTE
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
M. Jean-Louis COTTIGNY
Conseil Départemental du Nord
Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Alain PHILIPPE, Maire de GOUVES
M. Daniel DAMART, Maire de MAROEUIL
M. Frédéric LETURQUE, Maire d'ARRAS
M. Thierry SPAS, Conseiller Municipal d'ARRAS
M. Jean-Pierre DELCOUR, Maire d'ACQ
M. Bernard LIBESSART, Maire de MONTENESCOURT
M. Michel PETIT, Maire de BERLES AU BOIS
M. Arnold NORMAND, Maire de ROEUX
M. Pierre GEORGET, Maire de VITRY EN ARTOIS
M. Michel SEROUX, Maire de HAUTE AVESNES
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Martial VANDEWOESTYNE, Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI
M. Claude HEGO, Maire de CUINCY
Communauté de Communes de l'Atrébatie
M. Alain BAILLEUL
Communauté de Communes La Porte des Vallées
M. Donat TABARY
Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Jean-Paul FONTAINE
Communauté Urbaine d'Arras
M. Philippe RAPENEAU
M.Jacques PATRIS
Communauté de Communes Osartis-Marquion
M. André LACROIX, Conseiller Communautaire de la commune de FRENES LES MONTAUBAN
NOREADE
M. Paul RAOULT
Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe
M. Michel ACCART
Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée
M. Charles BEAUCHAMP

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
M. Hubert BRISSET
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras
M. Nicolas FIEVET
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais
M. Christophe de GUILLEBON de RESNES
Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
M. Bernard DUHANEZ
Association Nord-Nature Arras
M. Georges SENECAUT
Association MNLE Sensée-Scarpe / Artois/Douaisis
M. Gustave HERBO
Association Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy
M. Philippe DECARSIN
UFC- Que choisir de l'Artois
M. Gérard BARBIER
VEOLIA
M. Laurent KOSMALSKI
Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy
M. Thierry BEUGNET
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
M. Pierre HOUBRON

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Scarpe Amont, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais – Picardie, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Direction de l'offre de soins
Cellule Produits de Santé et Biologie

DECISION CONJOINTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-15
PORTANT REJET DE LA DEMANDE CONFIRMATIVE DE LICENCE DE TRANSFERT INTER REGIONAL DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BLAMPIN » DE LA COMMUNE DE « NEUVILLY » 59360 VERS LA COMMUNE DE « SEILLONS SOURCE D'ARGENS » 83470

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence–Alpes–Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie

---

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 1er juillet 1953 autorisant, sous le numéro de licence 59#000812, la création d'une officine de pharmacie à NEUVILLY (59 360), 6 Place du Commerce ;

VU la décision conjointe des directeurs généraux des ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord – Pas-de-Calais en date du 30 octobre 2015 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, du 6 place du commerce – 59360 NEUVILLY, vers le 2062 route d'Esparron – 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS présentée par Monsieur Cédric Blampin le 2 juillet 2015 ;

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

VU la déclaration d'exploitation, à compter du 1er juillet 2005 par Monsieur Cédric Blampin, de l'officine de pharmacie sise à NEUVILLY (59360), 6 Place du Commerce, enregistrée par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU la demande confirmative formée par Monsieur Cédric Blampin, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, 6 place du commerce – 59360 NEUVILLY, vers un local situé 2062 route d'Esparron – 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 11 janvier 2016 à 16 heures ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Cédric BLAMPIN, enregistré sous le n° RPPS 10001107829, diplôme délivré le 04 septembre 1998 par la faculté de Pharmacie de Belgique (Louvain) ;

VU l'avis en date du 20 janvier 2016 de Monsieur le Préfet du Var, mentionnant « pas d'objection à formuler sous réserve que la commune ait atteint le seuil démographique règlementaire de 2500 habitants » ;

VU l'avis défavorable en date du 28 janvier 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Paca-Corse ;

VU l'avis favorable en date du 16 février 2016 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

VU l'avis défavorable en date du 17 mars 2016 du Syndicat général des pharmaciens du Var ;

VU la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France Région Nord, le 15 février 2016 ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas-de-Calais, en date du 22 février 2016 ;

VU l'avis défavorable de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 15 mars 2016 ;

VU l'avis défavorable du Syndicat des Pharmaciens du Nord, en date du 30 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord, en date du 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

CONSIDERANT que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert interdépartemental de la commune de NEUVILLY - 59360 vers celle de SEILLONS SOURCE D'ARGENS – 83470 ;

CONSIDERANT que la commune de NEUVILLY compte une population municipale de 1094 habitants selon le dernier recensement publié au journal officiel et une seule pharmacie ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique dispose que le transfert d'une officine de pharmacie dans une autre commune peut s'effectuer à condition que la commune d'origine comporte moins de 2500 habitants si elle n'a qu'une seule officine ;

CONSIDERANT que la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, vers laquelle le transfert est projeté, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS est de 2471 habitants, au dernier recensement publié ;

CONSIDERANT que le quota de 2 500 habitants permettant l'ouverture d'une pharmacie, prévu à l'alinéa 1er de l'article L.5125-11 du code de la santé publique n'est pas atteint ;

CONSIDERANT qu'aucun élément nouveau majeur n'est intervenu depuis la précédente décision de refus ;

CONSIDERANT qu'ainsi le transfert demandé ne remplit pas la seconde condition prévue à l'alinéa 2ème de l'article L.5125-14 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1er : La demande confirmative formée par Monsieur Cédric Blampin, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite, 6 place du commerce – 59360 NEUVILLY, vers un local situé 2062 route d'Esparron – 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur-adjoint de la Direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires originaux, le 21 avril 2016

Le Directeur Général par intérim de
De l'Agence régionale de santé
Provence–Alpes–Côte d'Azur,

Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice PRUVOST,
commandant de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 30 MAI 2016

Daniel DUBOIS

Reçu notification du présent document le 03/06/2016

Prénom - Nom (Signature)

Le Commandant de Police
Fonctionnel

Patrice PRUVOST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. René FOUSSON,
capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. René FOUSSON, capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 30 MAI 2016

Daniel DUBOIS

Reçu notification du présent document le 03 Juin 2016 !

Prénom - Nom (Signature) René Fousson

Le Capitaine de Police
René FOUSSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Richard SOBECKI,
major RULP, de l'état major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard SOBECKI, major RULP de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 30 MAI 2016

Daniel DUBOIS

Reçu notification du présent document le 3 Juin 2016

Prénom - Nom (Signature) Richard SOBECKI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. François PRUVOST,
lieutenant de police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François PRUVOST, lieutenant de police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 30 MAI 2016

Daniel DUBOIS

Reçu notification du présent document le 09/06/2016

Prénom - Nom (Signature)

François PRUVOST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS,
major RULP, adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles THOMAS, major RULP adjoint au chef de détachement de Saint-Omer rattaché à de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 30 MAI 2016

Daniel DUBOIS

Reçu notification du présent document le 9 juin 2016

Prénom - Nom (Signature)

Gilles Thomas